



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 - 073 du 05 mai 2023.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Réalisation de sondages géotechniques dans la rue Gambetta.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise Dénomination Compétence Géotechnique en date du 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 09 au 12 mai 2023 entre 8h30 et 17h30, afin de permettre des sondages géotechniques par l'entreprise Dénomination Compétence Géotechnique, la rue Gambetta sera fermée à la circulation du n° 16 au n° 20 et le stationnement y sera interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise Dénomination Compétence Géotechnique, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 05 mai 2023

Fait à Vouvray, le 05 mai 2023.



Pour le Maire empêché,  
La 2ème Adjointe

Nathalie MÈME